

Session plénière du 14 février 2013

Voeu présenté par le Groupe Front National.

Contre le dumping social dans les métiers du bâtiment.

Le président de la Fédération du bâtiment de Loir et Cher dénonçait récemment l'activité de certains intermédiaires qui proposent des maçons pour 20 ou 22 € de l'heure, toutes charges comprises, alors que, dans le bâtiment, « *hors charges de l'entreprise, le coût horaire d'un ouvrier se situe dans une fourchette de 35 à 40 €* ».

Cette information est confirmée par un autre entrepreneur qui nous a transmis un document envoyé d'une plateforme polonaise proposant de la main d'oeuvre... à 16 € de l'heure, toutes charges comprises !

Le président de la Fédération du bâtiment dénonce à juste titre ces pratiques « *qui entraînent notre propre mort* »

En effet, depuis dix ans, la profession travaille, avec les pouvoirs publics et les filières de formation, à revaloriser les métiers du bâtiment pour donner aux jeunes l'envie de s'orienter vers ces professions, qui souvent manquent de main d'oeuvre.

Quel sera l'avenir de ces jeunes issus des formations du bâtiment, dès lors qu'il sont en concurrence avec des travailleurs intérimaires payés 2 fois moins cher ?

Il est paradoxal que la Région engage de l'argent public pour soutenir ces formations, pour accompagner les entreprises et tolère le développement de telles pratiques, qui vont à l'encontre du « **Plan de mobilisation pour l'emploi et le développement économique** » dont nous venons de débattre.

La Région évoque régulièrement les « *emplois non délocalisables* » ce qui englobe le bâtiment et des travaux publics pour les travaux réalisés sur notre territoire.

Mais lorsque l'on ne peut pas délocaliser l'activité, c'est la main d'oeuvre à bas coût que l'on fait venir.

Ce recours aux intérimaires étrangers résulte de l'application d'une directive européenne traduite en droit français dans l'article L1262-1 du Code du travail, modifié par la loi 2008-67 du 21/01/2008.

Mais il est évident que les tarifs proposés par ces intermédiaires ne peuvent pas respecter notre droit social ni les conventions collectives.

Or la charte de l'environnement, loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005, énonce dans son article 6, que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».

En conséquence, depuis le code des marchés publics de 2006, l'acheteur doit déterminer ses besoins « *en tenant compte des objectifs de développement durable* » (art. 5 du CMP), et doit donc intégrer les trois piliers cités dans la charte, à tous les stades de la procédure.

C'est pourquoi le Conseil Régional du Centre, réuni en session plénière le 14 février 2013, afin de préserver la filière bâtiment-travaux publics et l'emploi dans le respect du droit social français demande que la clause du mieux-disant social prévue à l'article 5 du Code des Marchés Publics soit appliquée pour lutter contre les pratiques de dumping social.

- **Les soumissionnaires aux marchés publics de la Région Centre doivent s'engager à ne pas recourir à l'emploi, direct ou indirect, de personnels qui ne seraient pas placés sous le régime du droit social français.**